

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE

Délibération N°20241118

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit novembre à 20 h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et l'Anille légalement convoqué s'est réuni à Saint Gervais de Vic en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel LEROY.

Étaient Présents :

Date de convocation	MM. BORDEAU Christian, CHABILLANT Jean-Luc DUPIN Christian, FOUCAULT Yves, FLAMENT Dominique, GAUTHIER Renaud, GRÉMILLON Patrick, GUIBERT Aris, GUIBERT Cédric, LABURTHE-TOLRA Benjamin, LACOCHE Jacques, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, LEROY Michel, MARIAIS Jean-Pierre, MARTEL Jean-Pierre, MERCIER Marc, NICOLAÏ Christophe, PARIS Hubert, PLUT Jean-Claude, VADÉ Prosper et Mmes, BESNIER Claire, BONNEFOY Béatrice, BRIGANT Nicole, DAVID Isabelle, GAUTIER Cindy, GERMAIN Martine, JUMERT Annie, LELONG Françoise
20 novembre 2024	PRIEUR Sergine, RENARD Candy, ROUGET Anne-Marie, STERBA Éléonora
Date d'affichage	membres titulaires, M. HUGUET Jean-Pierre, membre suppléant.
20 novembre 2024	
Nombre de conseillers	
En exercice : 42	
Présents : 34	
Votants : 40	

Étaient excusés :

M. BOSNYAK Yvan donne pouvoir à M. LEDIEU Christophe
M. CHÉRON Michel
M. JAMOIS Xavier donne pouvoir à M. MARTEL Jean-Pierre
M. MASSÉ Nicolas donne pouvoir à Mme BRIGANT Nicole
M. MORIN Sébastien
M. POTTIER Louis remplacé par son suppléant M. HUGUET Jean-Pierre
Mme MENU Catherine donne pouvoir à M. MERCIER Marc
Mme MERCIER Nadine donne pouvoir à Mme DAVID Isabelle
Mme NELET Annie donne pouvoir à M. MARIAIS Jean-Pierre

Monsieur DUPIN Christian est nommé secrétaire de séance.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES
ADHESION A LA CONVENTION « AGENT CHARGE DE LA FONCTION
D'INSPECTION » DU CENTRE DE GESTION DE LA SARTHE

Monsieur Le Président expose à l'assemblée :

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions ainsi que le respect de la réglementation en vigueur.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un agent chargé de la fonction d'inspection.

Le Centre de Gestion de la Sarthe dispose d'un pôle prévention et santé au travail regroupant une équipe pluridisciplinaire dont des agents chargés de la fonction d'inspection. Ces derniers exercent les missions d'inspections décrites au sein du décret 85-603 modifié.

Considérant que la convention « Agent Chargé de la Fonction d'Inspection » proposée par le Centre de gestion et annexée à la présente délibération permet aux collectivités de faire appel aux compétences de l'ACFI du Centre de Gestion afin de contrôler les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Considérant que la facturation de l'intervention de l'ACFI à la collectivité s'effectuera selon le nombre d'heures effectivement passées sur le dossier de la collectivité notamment temps de préparation, temps de réunion et de visite, temps passé à la rédaction du rapport d'inspection, participation au CST, selon un tarif horaire fixé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

À l'issue de chaque année, le Centre de Gestion établira un décompte des sommes dues et adressera à la collectivité un avis des sommes à payer.

Monsieur Le Président propose à l'assemblée :

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGPF), notamment ses articles L452-44 et L812-2,
Vu l'Ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 5,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'Arrêté du 29 janvier 2015 relatif à la formation obligatoire des assistants de prévention, des conseillers de prévention et des agents chargés des fonctions d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité,
La délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Sarthe en date du 30 novembre 2017 relative à la mise en place d'une fonction d'inspection dans les collectivités affiliées,

Considérant l'avis favorable du comité social territorial en date du 4 novembre 2024,

L'adhésion à la convention de mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection du Centre de Gestion de la Sarthe à compter du 1^{er} janvier 2025.

Après discussion, et avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2025 à la convention « Agent Chargé de la Fonction d'Inspection » du Centre de Gestion de la Sarthe
- **AUTORISE** Monsieur Le Président à signer la convention correspondante et de prévoir les crédits correspondants, au budget de la collectivité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Extrait certifié conforme.

Saint Calais, le 28 novembre 2024

Le secrétaire de séance,
Christian DUPIN



Le Président
Michel LEROY
COMMUNAUTÉ de COMMUNES des
VALLÉES de la BRAYÉ et de l'ANILLE
10, Rue Saint-Pierre
72120 SAINT-CALAIS

